

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00788

Numéro SIREN : 397 589 490

Nom ou dénomination : 15 C.S.L.

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt 972

15 C.S.L.
SARL au capital de 7 622,45 euros
Siège Social : 15, Cours Saint Louis
13100 AIX-EN-PROVENCE
AIX EN PROVENCE B 397 589 490

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 31 décembre ,
A 17 heures,

Les associés de la société 15 C.S.L. , SARL au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales chacune, dont le siège est 15, Cours Saint Louis 13100 AIX-EN-PROVENCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée Générale se réunissant de façon spontanée, les associés déclarent renoncer expressément à la formalité de la convocation préalable de l'assemblée générale et ne pourront de ce fait invoquer en aucun cas sa nullité, la présence de tous les associés étant effective.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle HEMON, en sa qualité de gérante.

Monsieur Xavier HEMON et Mademoiselle Annabelle HEMON, les deux associés présents représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Héléna HEMON est désignée comme secrétaire.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 parts sur les 500 parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Mais l'Assemblée Générale se réunissant de façon spontanée, les associés déclarent renoncer expressément à leur présentation et ne pourront de ce fait invoquer en aucun cas sa nullité, la présence de tous les associés étant effective.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Changement dans la gérance de la société,

> démission de Madame Isabelle OLIVA épouse HEMON avec effet au 31 décembre 2023

> nomination de Madame Hélène HEMON à compter du 1^{er} janvier 2024 en qualité de co-gérante

> nomination de Madame Annabelle HEMON à compter du 1^{er} janvier 2024 en qualité de co-gérante

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la démission de son poste de gérante de Madame Isabelle OLIVA épouse HEMON avec effet au 31 décembre 2023 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1er janvier 2024, en qualité de co-gérantes de la Société :

Madame Hélène HEMON, demeurant 49 Avenue Sainte Victoire 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour une durée illimitée.

Madame Annabelle HEMON, demeurant 16 Passage de la Main d'Or 75011 PARIS, pour une durée illimitée.

Les co-gérantes disposent, ensemble ou séparément, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, les co-gérantes ne peuvent sans y avoir été autorisées au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Mesdames Héléna HEMON et Annabelle HEMON déclarent qu'elles acceptent les fonctions de co-gérante et qu'elles ne sont frappées par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1er janvier 2024, Mesdames Héléna HEMON et Annabelle HEMON, co-gérantes, percevront chacune une rémunération fixe mensuelle de 500 euros, brut, et ce sur 12 mois.

Les charges sociales obligatoires et facultatives relatives à cette rémunération seront intégralement prises en charge par la société.

En outre, elles pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'SM', written in a cursive style.

Un Scrutateur

A blue ink signature, appearing to be 'A', written in a cursive style.

Le Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'S', written in a cursive style.